



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/808  
30 novembre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 44 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1960

Réunion de la Commission de la condition de la femme à  
Buenos Aires pour sa quatorzième session

Rapport du Secrétaire général

1. A sa 1089<sup>ème</sup> séance, le 31 juillet 1959, le Conseil économique et social a approuvé le calendrier des conférences pour 1960, d'après lequel la quatorzième session de la Commission de la condition de la femme se tiendrait à Buenos Aires, sur l'invitation du Gouvernement argentin.
2. Dans une communication du 23 novembre 1959, le représentant permanent de l'Argentine auprès des Nations Unies a fait connaître que le Gouvernement argentin, conformément à l'alinéa 2 e) de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, prendrait à sa charge les dépenses supplémentaires entraînées par la réunion de la Commission à Buenos Aires plutôt qu'au Siège.
3. Dans le projet de budget initial pour 1960 (A/4110), un crédit de 13.500 dollars est demandé à l'article III du chapitre premier pour couvrir les frais de voyage des 18 membres de la Commission entre la capitale de leur pays respectif et New York, aller et retour. Pour une session de la Commission à Buenos Aires, la demande de crédit révisée s'établira comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Frais de voyage des membres . . . . .	26.200
b) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel . . . . .	39.000
c) Fournitures et services divers . . . . .	<u>1.500</u>
	<u>66.700</u>

Par conséquent, les dépenses supplémentaires qui seront à la charge du gouvernement du pays hôte sont estimées à 53.200 dollars.

4. Le chiffre estimatif indiqué sous b) couvre les frais de voyage de 30 fonctionnaires et l'indemnité de subsistance de 34 fonctionnaires détachés de New York (on a supposé en effet que 4 d'entre eux effectueront le voyage au titre du congé dans les foyers). Le personnel en question comprend 4 fonctionnaires des services organiques, 22 fonctionnaires des services linguistiques (7 interprètes, 9 traducteurs/rédacteurs de comptes rendus analytiques, 6 réviseurs), 4 dactylographes (1 pour chaque langue), et 4 fonctionnaires pour l'administration et les services auxiliaires (1 fonctionnaire d'administration et des finances, 1 fonctionnaire affecté aux conférences et au contrôle des documents, et 2 agents de supervision pour la reproduction et la distribution des documents).

5. Indépendamment du personnel détaché du Siège, le gouvernement du pays hôte s'est engagé à fournir directement, à ses propres frais, le personnel d'appoint nécessaire pour la session de la Commission à Buenos Aires, soit 1 interprète de langue espagnole, 10 traducteurs/rédacteurs de comptes rendus analytiques (3 de langue anglaise, 2 de langue française et 5 de langue espagnole), 15 dactylographes (5 de langue anglaise, 5 de langue française et 5 de langue espagnole), et 5 préposés aux documents et conducteurs de ronéo. Le gouvernement du pays hôte s'est également engagé à fournir localement tous les services nécessaires pour l'interprétation simultanée, y compris le matériel et les services de techniciens du son.

6. Conformément à la pratique suivie jusqu'à présent, le Secrétaire général propose qu'un crédit soit ouvert au budget de 1960 pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant de la réunion de la Commission de la condition de la femme à Buenos Aires pour sa quatorzième session, et que la contribution du Gouvernement argentin soit considérée comme une recette pour cet exercice. Des arrangements seront conclus entre le gouvernement du pays hôte et l'Organisation des Nations Unies pour que les dépenses entraînées par la fourniture des facilités et services locaux non compris dans les estimations ci-dessus soient réglées directement par ce gouvernement.

7. La répartition des dépenses supplémentaires entre les chapitres du budget de 1960 serait la suivante :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre premier (article III) . . . . .	12.700
Chapitre 8 (article I) . . . . .	39.000
Chapitre 13 (article III). . . . .	<u>1.500</u>
Total	<u>53.200</u>

Le montant estimatif des recettes à inscrire à la partie C du budget de 1960 serait parallèlement majoré de 53.200 dollars.

-----